

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET : *réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de couverture sur la propriété sise 130, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.*

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 04/03/2025 présentée par la société SARL JAN 04, rue Rembrandt 78710 Rosny-sur-Seine pour l'installation d'un échafaudage afin d'exécuter les travaux de couverture sur la propriété sise 130, rue Jean Jaurès 78520 Follainville-Dennemont.

Considérant qu'il y a nécessité de prolonger l'autorisation d'échafaudage délivré le 06 mars 2025 jusqu'au 10 mai 2025 inclus.

Vu les lieux,

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

À compter de ce jour et jusqu'au 10 mai 2025 inclus,

Article 1 : La circulation des véhicules rue Jean Jaurès se fera en demi-chaussée au droit du chantier ainsi qu'à 20 mètres de part et d'autre du chantier.

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie.

Tout dépassement sera également interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société SARL JAN, chargée des travaux.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la société SARL JAN. La société SARL JAN sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- SARL JAN, chargée des travaux

Ampliation en sera remise pour information à :

- Mme VERGNE, propriétaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 23/04/2025



Le Maire
Sébastien LAVANCIER

Affiché le : 24/04/2025



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr